

Bruxelles, le 10 septembre 2025
(OR. en)

14899/24
COR 1 (fr)

EF 327
ECOFIN 1193
CYBER 290
TELECOM 306
DELECT 197
ECB

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	9 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 6275
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué (UE) 2025/301 de la Commission du 23 octobre 2024 complétant le règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant le contenu et les délais pour la notification initiale des incidents majeurs liés aux TIC, et pour les rapports intermédiaire et final y afférents, et le contenu de la notification volontaire en ce qui concerne les cybermenaces importantes («Journal officiel de l'Union européenne» L, 2025/301, 20 février 2025)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 6275.

p.j.: C(2025) 6275



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.9.2025
C(2025) 6275 final

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2025/301 de la Commission du 23 octobre 2024 complétant le règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant le contenu et les délais pour la notification initiale des incidents majeurs liés aux TIC, et pour les rapports intermédiaire et final y afférents, et le contenu de la notification volontaire en ce qui concerne les cybermenaces importantes

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2025/301, 20 février 2025)

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2025/301 de la Commission du 23 octobre 2024 complétant le règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant le contenu et les délais pour la notification initiale des incidents majeurs liés aux TIC, et pour les rapports intermédiaire et final y afférents, et le contenu de la notification volontaire en ce qui concerne les cybermenaces importantes

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2025/301, 20 février 2025)

Page 3, à l'article 3, point l):

au lieu de: «indicateurs de compromis»,

lire: «indicateurs de compromission».

Page 5, à l'article 6, point i):

au lieu de: «indicateurs de compromis»,

lire: «indicateurs de compromission».